



Le 13 octobre 2021

**Objet : Enseignement des contenus en éducation à la sexualité**

Chers parents,

Chers tuteurs,

En vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), dans les domaines généraux de formation qu'il établit, le ministre a prescrit des activités ou des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire. Ces contenus doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves du primaire et du secondaire. Pour ce faire, le conseil d'établissement a adopté, le 12 octobre 2021, la planification de l'enseignement des contenus à la sexualité, lors de sa deuxième rencontre de l'année scolaire 2021-2022.

L'enseignement des contenus en éducation à la sexualité pourra donc débuter dès le 25 octobre 2021. Les planifications de l'enseignement des contenus sont jointes à cette lettre et seront disponibles via le site internet de l'école.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. B. L.", is written over a light blue rectangular background.

François Bélanger  
Directeur